



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Réf. : 2020-06-D-2-fr-1

Orig. : FR



## **Décision de la réunion extraordinaire du Conseil d'inspection mixte du 3 juin 2020 – Réunion en ligne**

---

Approuvée par la Présidence espagnole 2019-2020

### III. POINT(S)

#### 2. MESURE TEMPORAIRE POUR L'ORGANISATION DES TESTS DE LANGUE AU CYCLE MATERNEL – Article 47 e) du Règlement général des Écoles européennes (2020-05-D-23-en-1)

Le Conseil d'Inspection mixte est invité à approuver, avec une entrée en vigueur immédiate, la proposition d'autoriser la présence d'un des parents des élèves demandant une inscription au cycle maternel d'une École européenne de Bruxelles, pendant toute la durée des tests de langue prescrits par l'article 47 e) du Règlement général. Ce qui se traduit notamment par l'adoption d'une annexe au *Règlement pour l'organisation des tests de langue en maternelle et 1<sup>ère</sup> primaire* approuvé par le Conseil d'Inspection mixte du 10 octobre 2018 (voir Annexe I).

Cette mesure est temporaire. Elle cessera d'être appliquée dès que les mesures préventives accompagnant le déconfinement seront levées à Bruxelles et par le Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes.

Toutes les autres règles et règlements encadrant l'organisation des tests de langues prescrits par l'article 47 e) du Règlement général, la rédaction des rapports d'évaluation, la communication des résultats des tests et de la décision du Directeur aux parents demeurent inchangés.

Le Conseil d'Inspection mixte est également invité à prendre connaissance, pour son information, de la note d'information sur l'organisation des tests de langue qui intègre déjà la proposition ci-dessus (voir Annexe II du document).

**Le Conseil d'Inspection mixte prend connaissance, pour son information, de la note d'information sur l'organisation des tests de langue qui intègre déjà la proposition ci-dessus (Annexe II).**

**Le Conseil d'inspection mixte approuve la mesure temporaire proposée avec une entrée en vigueur, immédiate, soit à compter du 4 juin 2020.**

**Le Conseil d'inspection mixte invite le Comité pédagogique mixte à prendre note du document et l'informer de sa décision.**